

- en dérogation aux art. 30-22 de la LC (distance) /mise en conformité.
- Requérant et propriétaire: Bejic Blerim, rte de Martigny 9, 1926 Fully  
Situation: parcelle n° 5616, folio 15, L'Insarce, rte de Martigny, 1926 Fully, située en zone collectifs.  
Coordonnées: 575'200/109'660  
Objet: rénovation d'un immeuble (isolation périphérique, toiture et fenêtres) en dérogation aux art. 30-22 de la LC (distance).
  - Requérant et propriétaire: Granges Edmond, ch. du Courtillet 6, 1275 Chéserez  
Situation: parcelles nos 5551-5550 (mutation en cours), folio 13, L'Insarce, rte de Martigny, 1926 Fully, située en zone moyenne densité.  
Coordonnées: 574'895/109'310  
Auteur des plans: CPJ Architecture SA, Carron Pierre-Joe, rue de l'Eglise 27, 1926 Fully  
Objet: construction d'un immeuble (huit logements) et couvert à véhicules, avec démolition de bâtiments existants.  
Les demandes et les plans sont déposés au bureau du Service technique où ils peuvent être consultés tous les jours de 8 h à 11 h 30. Les observations et oppositions éventuelles sont à formuler, cas échéant, dans les trente jours qui suivent la présente publication, auprès de l'Administration communale.

Fully, le 2 décembre 2016  
L'Administration communale



## Commune de Grône

### Enquête publique

L'Administration communale de Grône soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- M. Florian Pellaud, route d'Etiéz 39, 1941 Vollèges, pour la modification de portes et fenêtres et l'agrandissement de deux véélux, parcelle No 2058, plan 9, Pramagnon, zone faible densité, coord. 600535/121975, propriété de la société Le Lys SA. Dossier déposé le 3 novembre 2016.
- La société René Ballestraz & Fils Transports SA, rue des Etreys 14, 3979 Grône, pour la pose d'un couvert pour autobus, parcelle No 2710, plan 12, Les Etreys, coord. 602415/122800, zone artisanale et industrielle, propriété de la requérante. Dossier déposé le 18 novembre 2016.

Les plans sont déposés au bureau communal où ils peuvent être consultés. Toutes observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être formulées dans les trente jours dès la présente publication, sous pli recommandé, en deux exemplaires, à l'Administration communale, case postale 54, 3979 Grône.

Grône, le 2 décembre 2016  
L'Administration communale



## Commune de Grône

### Enquête publique

L'Administration communale de Grône soumet à l'enquête publique la demande déposée par:

- Mme Joëlle Bonvin, rue de Loos 16, 3979 Grône, pour construire un couvert vitré sur balcon existant, PPE No 50002, parcelle No 3560, plan 16, La Condémine, zone forte densité, coord. 601027/122334, propriété de la requérante. Dossier déposé le 3 novembre 2016.

Les plans sont déposés au bureau communal où ils peuvent être consultés. Toutes observations ou

oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être formulées dans les trente jours dès la présente publication, sous pli recommandé, en deux exemplaires, à l'Administration communale, case postale 54, 3979 Grône.

Grône, le 2 décembre 2016  
L'Administration communale



## Commune de Lens

### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2014 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, l'Association des communes de Crans-Montana (ACCM) porte à la connaissance du public que M. Salvatore Rino Rutigliani, à Lens, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.  
Locaux et emplacements: rte des Mélézes, Driving Range, 3963 Crans-Montana; parc. 1025  
Enseigne: Bistrot du Driving Range du Golf Crans-sur-Sierre  
Prestations: mets et boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou emporter  
Heures d'ouverture et de fermeture: 8 h-22 h  
Début de l'activité: 15.12.2016  
Employeur: C.H. Clubhouse Crans-sur-Sierre SA  
Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'Association des communes de Crans-Montana (ACCM), Service du commerce et des patentnes, rte de la Moubra 66, 3963 Crans-Montana, dans les trente jours suivant la présente publication.

Crans-Montana, le 2 décembre 2016  
L'Administration communale



## Commune de Lens

### Création de zones réservées

Le Conseil municipal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 29 novembre 2016, de déclarer, au sens des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT, des zones réservées sur les zones à bâtir d'habitation de Lens, selon plans déposés à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation des plans d'affectation et de la réglementation y relative aux exigences de la nouvelle LAT.

A l'intérieur de ces zones, rien ne peut être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des nouvelles prescriptions.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de deux ans. Elles entrent en force dès la présente publication au Bulletin officiel. Après homologation des nouvelles prescriptions prévues, les zones réservées seront abrogées.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier à la salle de conférence du bâtiment administratif (2e étage), les après-midi du mardi au jeudi de 14 h à 17 h. Les remarques et oppositions éventuelles, motivées, doivent être adressées, par écrit, sous pli recommandé, à l'Administration communale dans les trente jours dès la présente publication.

Une séance d'information aura lieu le jeudi 15 décembre 2016 à 19 h 30 à la salle de gymnastique du centre scolaire de Lens.

Les plans sont consultables sur le site [www.lens.ch](http://www.lens.ch) (rubrique News).

Lens, le 2 décembre 2016  
L'Administration communale



## Commune de Lens

### Enquête publique

La commune de Lens soumet à l'enquête publique les demandes en autorisation de construire présentées par:

- Requérant et propriétaire: M. Lidl Albert, rte des Mayens 99, 3963 Crans-Montana  
Auteur du projet: MKJ Architekten AG, Leukerstrasse 18, 3963 Leuk-Stadt  
Projet: modifier les aménagements extérieurs côté ouest et les barrières de balcons  
Situation: plan 21, parcelles n° 2081 et 2053 au lieu dit Trionna à Lens  
Zone: 18.5 chalets  
Coordonnées: 601'400 / 126'300  
Dossier déposé le: 25 novembre 2016
- Requérants: Mme et M. Emery Gaëlle et Matthieu, rue des Grands-Prés 15a, 1958 Uvrier  
Auteur du projet: Egli Nathalie et Gillioz Thomas, architectes EPF, Birmensdorferstrasse 436, 8055 Zurich  
Propriétaires: Mmes Carbone Cécile et Emery Lucie  
Projet: construire une villa familiale en résidence principale et une route d'accès  
Situation: plan 38, parcelles n° 5323 et 5314 au lieu dit Le Châtaignier à Flanthey  
Zone: 18.3 villas familiales  
Coordonnées: 600'735 / 124'253  
Dossier déposé le: 29 novembre 2016  
Les dossiers peuvent être consultés auprès du Service technique tous les après-midi des jours ouvrables.  
Les observations ou les oppositions dûment motivées devront être adressées, par écrit, en deux exemplaires, au Conseil communal, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Lens, le 2 décembre 2016  
L'Administration communale



## COMMUNE DE LEYTRON VILLAGE DE L'HUMAGNE

### Déblaiement des neiges – Remise en état des voies publiques - Stationnement des véhicules

Au seuil de la saison d'hiver, nous rappelons aux usagers quelques principes régissant notamment le déblaiement des neiges, la remise en état des routes, le stationnement des véhicules et les toitures.

Pour des raisons de sécurité, respect et commodité, la Municipalité attire l'attention de la population et des hôtes sur les points suivants:

### Déblaiement des neiges – remise en état des voies publiques

La Municipalité rappelle aux propriétaires riverains et entreprises que la chaussée et ses abords doivent être libres de machines, engins, matériaux, déblais et autres choses, afin de faciliter le travail des engins de déblaiement. Le cas échéant, ils seront enlevés avant l'hiver.

Les entreprises veilleront à ce que leur chantier soit correctement signalé, qu'aucun objet ne perturbe le déblaiement des neiges et que toutes les fouilles exécutées sur le domaine public soient remises en état (goudronnage).

Par ailleurs, si un accident devait survenir à un engin de déblaiement des neiges, les entreprises seront rendues responsables de tous les dommages consécutifs à une non-observation des prescriptions du présent avis.

Selon l'article 196 al. 3 de la loi cantonale sur les routes de 1965, lors du déblaiement des neiges, le